COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**16**	**18**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2026

Rapporteur Jean-Michel Mauger

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux si des corrections sont à apporter au procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Echanges : Cet exposé n'appelant aucune question ni observation, la proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

ADOPTE, le procès-verbal de la séance du 23 avril 2026.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**16**	**18**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/02

FINANCES LOCALES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CABINET MÉDICAL

Rapporteur Dominique Jachimiak

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à un échange avec la préfecture de la Seine-Maritime et notamment son bureau du contrôle budgétaire, il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires afin de régulariser des écritures de transferts entre le budget principal de la commune et le budget annexe du cabinet médical.

Cette opération permet de rétablir l'équilibre réel du budget annexe en abondant ses recettes de fonctionnement et, par conséquent, d'ajuster le virement à la section d'investissement (chapitre 023).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU le budget primitif 2026 du budget principal et du budget annexe du cabinet médical ; CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster les crédits inscrits au budget pour assurer la bonne exécution financière de l'exercice ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Echanges : M. Jachimiak précise que cette décision modificative fait suite à une diminution transitoire du loyer du cabinet médical, actée par un nouveau bail courant jusqu'au 31 décembre. Cette baisse entraîne une insuffisance des ressources propres du budget annexe pour couvrir l'annuité de l'emprunt, nécessitant une régularisation comptable demandée par la Préfecture. Cette manœuvre est une opération neutre pour le budget principal de la commune.

M. Duchemin s'enquiert de la pérennité de cette baisse de loyer au regard de la nécessité de soutenir l'offre de soin sur la commune.

M. le Maire explique que cet avenant permettra de faire un point de situation à la fin de l'année. Il précise avoir reçu les docteurs Dassas et Allais afin de recueillir leurs besoins et souligne l'arrivée prochaine de nouveaux praticiens (une collaboratrice et un médecin junior).

La municipalité réaffirme sa volonté de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour conserver l'offre médicale sur la commune. La proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n°1 se traduisant par les mouvements de crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

- **Section de Fonctionnement - Dépenses**
 - Article 65736211 (Subvention d'équilibre**) : + 9939 €**
 - Article 65888 (Autres charges opérations courantes) **: -9.939 €**

BUDGET ANNEXE DU CABINET MÉDICAL

- **Section de Fonctionnement - Recettes**
 - Article 757361 (Subvention du budget principal) **: + 9939 €**
- **Section de Fonctionnement - Dépenses**
 - Chapitre 023 (Virement à la section d'investissement) **: + 9939 €**
- **Section d'Investissement - Recettes**
 - Chapitre 021 (Virement de la section de fonctionnement) **: + 9939 €**
- **Section d'investissement - Dépenses :**
 - Article 2131 (travaux bâtiments) **: + 9939 €**

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**16**	**18**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N°26/07/03

RESSOURCES HUMAINES – CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA SEINE-MARITIME (CDG 76)

Rapporteur Betty Forestier

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale. Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP ;
VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
VU le Code de la Commande Publique ;

ARTICLE 1 : Adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

ARTICLE 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer les contrats en résultant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

M. le Maire rappelle que la commune bénéficie de ce type d'assurance depuis 2006. Le Conseil municipal s'accorde sur la nécessité de relancer ce marché pour une prise d'effet au 1er janvier 2027. Cet exposé n'appelant aucune autre observation, la proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DÉCIDE d'adopter le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires et d'autoriser le Maire à signer les contrats en résultant.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**15**	**17**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/04

BIODIVERSITE - APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ÉCO-PÂTURAGE AVEC M. AUDRIC LEPROUST

Rapporteur Frédérick Mouquet

Le Maire expose au Conseil Municipal la volonté de la commune de poursuivre et de formaliser ses actions d'entretien écologique de ses espaces verts par la pratique de l'éco-pâturage.

Suite à une autorisation provisoire d'occuper le terrain, accordée par courrier le 30 avril 2026, il convient de régulariser la mise à disposition de la parcelle communale située route du Paulu, désignée sous le nom de terrain « LAVEILLE », au profit de Monsieur Audric LEPROUST.

Cette convention de jouissance à titre précaire et révocable est consentie dans le but exclusif d'y faire paître des moutons. L'occupation est strictement circonscrite à la partie de la parcelle non utilisée par le cheval actuellement présent sur les lieux. Monsieur LEPROUST assume l'entière responsabilité civile de ses animaux, ainsi que l'entretien et la vérification des clôtures.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, le pâturage assurant en contrepartie un entretien écologique et naturel de la parcelle. La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, elle demeure précaire et révocable, chaque partie pouvant y mettre fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le projet de convention joint en annexe ;

CONSIDÉRANT l'intérêt écologique et paysager de ce mode de gestion pour les espaces naturels de la commune ;

Le Maire demande à Mme Leproust de sortir de la salle du fait de sa proximité familiale avec le bénéficiaire de la convention.

Elle quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

Suite à l'exposé, il est souligné que ce premier partenariat avec M. Audric Leproust, qui a financé et installé lui-même les clôtures électriques, est concluant.

M.Rougeolle interroge sur l'opportunité de communiquer publiquement (via le site internet de la commune) sur les autres terrains disponibles pour l'éco-pâturage, M. le Maire indique qu'il est préférable d'éviter une publicité trop précise des emplacements afin de prémunir les propriétaires d'animaux contre les risques de vol. La proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	17

APPROUVE les termes de la convention de jouissance à titre précaire et révocable pour le terrain « LAVEILLE ».

AUTORISE le Maire, Monsieur Jean-Michel MAUGER, à signer ladite convention avec Monsieur Audric LEPROUST, ainsi que tout document s'y rapportant.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**16**	**18**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/05

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION D'UNE DELIBERATION CADRE ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE BENEVOLAT

Rapporteur Betty Forestier

Le Maire expose au Conseil Municipal que la commune est régulièrement sollicitée par des citoyens, et notamment des jeunes, désireux de s'investir bénévolement dans les différentes structures et activités municipales (Accueil de loisirs, animations festives, médiathèque, etc.).

La collectivité souhaite encourager cet engagement citoyen qui participe au dynamisme et à la cohésion de la commune, tout en encadrant strictement ces interventions d'un point de vue juridique et assurantiel.

Il convient de rappeler que le bénévole accomplit sa mission de son plein gré, à titre strictement gratuit, sans aucun lien de subordination juridique de nature salariale avec la commune. Dans l'exercice de ses missions, le bénévole agit sous l'autorité du Maire et sous le contrôle des responsables des services concernés, et se voit conférer le statut protecteur de "collaborateur occasionnel du service public".

Afin de simplifier les démarches administratives, il est proposé d'adopter une délibération cadre autorisant le Maire à signer, tout au long du mandat, des conventions de bénévolat individuelles fixant les modalités d'intervention, les obligations respectives et les règles de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la jurisprudence administrative relative au statut de collaborateur occasionnel du service public ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'encadrer l'intervention des bénévoles par une convention garantissant la couverture des risques et précisant la gratuité de l'engagement ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

M. le Maire précise que ce cadre juridique permettra notamment de sécuriser l'accueil de jeunes sollicitant la commune pour des stages non rémunérés au centre de loisirs. Ces interventions se feront à titre strictement gracieux. Cet exposé n'appelant aucune autre question, la proposition est soumise au vote

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	18

DECIDE :

ARTICLE 1 : Adopte le principe du recours au bénévolat pour participer, à titre strictement gratuit, aux différentes activités et services de la commune.

ARTICLE 2 : Précise que tout bénévole intervenant pour le compte de la commune bénéficiera du statut de collaborateur occasionnel du service public. À ce titre, la commune garantira la couverture intégrale des risques d'accidents corporels subis ou causés par le bénévole dans le cadre strict de l'exécution de sa mission, via son contrat d'assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention de bénévolat individuelle à intervenir avec des particuliers, ainsi que tout document s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Précise que les éventuels frais engagés par les bénévoles, avec l'accord obligatoire et préalable de la commune, pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation de justificatifs, les crédits correspondants étant inscrits au budget principal.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**14**	**16**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/06

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION GDSA

Rapporteur Frédéric Bureau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal l'attachement de la commune au tissu associatif local et son soutien aux initiatives qui animent et préservent notre territoire.
À ce titre, le Groupement Défense et Sauvegarde Apicole (GDSA) a sollicité la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation d'une journée porte ouverte. Le dossier de demande sollicite une aide financière d'un montant de 1500 € pour l'année 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le budget de l'exercice en cours ;
VU la demande de subvention formulée par le GDSA ;
CONSIDÉRANT l'intérêt local des actions menées par cette association ;

Le Maire demande à M. Frédérick Mouquet à Mme Julie Leproust de sortir de la salle du fait de leur qualité de président et de membre du bureau de l'association GDSA.

Ils quittent la salle et ne prennent part ni aux débats, ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

M. Robert prend la parole pour justifier son intention de vote contre. Il estime que le montant de 1 500 € accordé pour une seule journée de portes ouvertes est disproportionné par rapport aux aides allouées à d'autres associations de la commune.

M. le Maire entend cette remarque mais souligne le succès de la manifestation, qui a attiré un public très nombreux, ainsi que la dimension scientifique de l'événement avec la présence d'un intervenant qualifié. La proposition est soumise au vote.

V O T E		
Contre	1	Olivier Robert
Abstention		
Pour	15	

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1500 € à l'association GDSA pour l'année 2026.

PRÉCISE que la dépense correspondante sera imputée au budget principal de la commune.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**15**	**17**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/08

FINANCES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU FLOORBALL CLUB BOUCLES DE SEINE (FONDS DE MÉCÉNAT MATMUT)

Rapporteur Frédéric Bureau

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conclu un contrat de mécénat avec la MATMUT, visant à soutenir des projets novateurs dans les domaines du sport et de la culture. Dans le cadre de cette convention, la commune dispose d'une enveloppe financière qu'elle peut librement attribuer pour financer des actions associatives répondant à ces critères.

L'association Floorball Club Boucles de Seine - Saint-Pierre-de-Varengeville a sollicité la commune pour une aide exceptionnelle d'un montant de 500 €.

Ce soutien financier est destiné à l'organisation d'un "Tournoi des centres de loisirs", prévu pendant les vacances scolaires. Cet événement a pour objectif d'initier entre 60 et 80 enfants (de 6 à 10 ans) des accueils de loisirs de la commune et des environs à la pratique du floorball.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales **;**
VU le contrat de mécénat conclu avec la MATMUT le 18 avril 2025 **;**
VU la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Floorball Club Boucles de Seine **;**

CONSIDÉRANT que ce projet sportif à destination de la jeunesse s'inscrit pleinement dans les objectifs définis par le contrat de mécénat ;

Le maire demande à M. Bénard de sortir de la salle du fait de sa qualité de président du club de Floorball.

Il quitte la salle et ne prend ni part aux débats ni au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

M. le maire souligne la belle dynamique de cette association, passée de 3 à 30 adhérents en peu de temps, et son fort engagement dans la vie locale.

M. Bureau précise que cet événement permettra d'initier les jeunes du centre de loisirs au floorball.

M. Jachimiak rappelle que cette subvention de 500 € est intégralement financée par les fonds du contrat de mécénat Matmut. La proposition est soumise au vote.

VOTE		
Contre		
Abstention	1	Olivier Robert
Pour	16	

DÉCIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Floorball Club Boucles de Seine - Saint-Pierre-de-Varengeville.
PRÉCISE que cette subvention sera intégralement financée par les fonds alloués à la commune dans le cadre du contrat de mécénat MATMUT.
RAPPELLE qu'en contrepartie de ce financement, l'association bénéficiaire devra obligatoirement reproduire le logo de la MATMUT sur les supports de communication liés à cet événement, après validation par la commune.
DIT que la dépense et la recette correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**17**	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier, DURAND Gaelle

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N°26/07/09

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur Jean-Michel Mauger

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le précédent règlement intérieur de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville ayant été adopté par le conseil municipal en sa séance du 8 décembre 2020, il convient de procéder à l'adoption d'un nouveau règlement pour le présent mandat.

Ce règlement intérieur vise à définir les modalités de fonctionnement du conseil municipal en s'appuyant sur les dispositions légales. Il fixe notamment les règles relatives à la convocation, à la tenue des séances, aux modalités de vote, au droit à l'information des élus, ainsi qu'au fonctionnement des commissions municipales.

Il intègre également la charte de l'élu local, rappelant les principes de déontologie, d'impartialité et de probité attachés au mandat.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-8 rendant obligatoire l'adoption d'un règlement intérieur pour les communes de 1 000 habitants et plus ;

VU le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante pour la durée du mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

M. Duchemin remercie la municipalité pour les clarifications apportées par ce nouveau document, saluant notamment le fait que l'enregistrement audio systématique des séances y soit formellement acté. Cet exposé n'appelant aucune autre question, la proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DÉCIDE d'abroger le précédent règlement intérieur adopté le 8 décembre 2020.

DÉCIDE d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal de Saint-Pierre-de-Varengeville, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PRÉCISE que les dispositions de ce règlement entreront en vigueur et s'appliqueront dès la clôture de la présente séance.

AUTORISE le Maire à signer ledit règlement et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son application.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**17**	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier, DURAND Gaelle

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/10

FINANCES – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

Rapporteur Dominique Jachimiak

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs. Dans les communes de plus de 2 000 habitants, elle est composée du maire, président, et de huit commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste comportant 16 noms de commissaires et 16 noms de suppléants contribuables, dressée par le conseil municipal dans les deux mois qui suivent le renouvellement général de ce dernier.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650 ;
CONSIDÉRANT le renouvellement de l'assemblée délibérante et la nécessité de proposer une liste de contribuables locaux pour siéger à la CCID ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Echanges :

Mme Leproust questionne concernant la représentativité de la liste proposée vis-à-vis des différents impôts locaux.

Messieurs le maire et Jachimiak précisent que les locataires assujettis à l'ancienne taxe d'habitation ne pouvant plus y figurer, la liste veille à représenter équitablement les propriétaires redevables de la taxe foncière ainsi que les commerçants et professionnels assujettis à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE). La proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DÉCIDE de dresser la liste suivante de commissaires et de suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs :

1	M.	JACHIMIAK	Dominique	Commissaire
2	MME	LOEUILLET	Bérengère	Commissaire
3	M.	MOUQUET	Frédérick	Commissaire
4	M.	ROSAY	Julien	Suppléant
5	M.	BUREAU	Frédéric	Commissaire
6	M.	BOUTTE	Jean-Marc	Commissaire
7	MME	DURAND	Gaëlle	Suppléant
8	M.	BENARD	Simon	Commissaire
9	MME	LEPEUPLE	Angélique	Suppléant
10	M.	CAUSSIAUX	Stéphane	Commissaire
11	MME	HORN	Frédéric	Commissaire
12	M.	FRELAND	Morgan	Suppléant
13	MME	ESCUDIER	Laurianne	Commissaire
14	M.	SIMON	Philippe	Suppléant
15	M.	DUCHEMIN	Vincent	Commissaire
16	MME	LEPROUST	Julie	Commissaire

17	M.	ROUGEOLLE	José	Suppléant
18	M.	ROBERT	Olivier	Suppléant
19	MME	FERREIRA	Virginie	Commissaire
20	MME	CANU	Pierrette	Commissaire
21	M.	COURTOIS	Didier	Suppléant
22	M.	DUVAL	Linda	Suppléant
23	M.	DUFROMENTEL	Marc	Suppléant
24	M.	BRUYERE	Coralie	Suppléant
25	M.	THIBAUDEAU	Cédric	Commissaire
26	MME	WOESSEM	Patricia	Commissaire
27	MME	MICHAUX	Corinne	Suppléant
28	M.	BERNARD	Hervé	Commissaire
29	M.	LINTOT	Christelle	Suppléant
30	MME	LE COUSIN	Valérie	Suppléant
31	MME	BARON	Julie	Suppléant
32	M.	FOURNIER	Guy	Suppléant

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**17**	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier, DURAND Gaelle

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/11

ÉLECTIONS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES

Rapporteur Jean-Michel Mauger

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite au renouvellement général de l'assemblée, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette commission de contrôle a deux missions principales : d'une part, elle s'assure de la régularité de la liste électorale en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; d'autre part, elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le Maire.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus pour lesquelles deux listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de cinq conseillers municipaux. Les membres de cette commission sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

Il est rappelé qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle s'il est Maire de la commune, adjoint titulaire d'une délégation (quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence), ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

VU l'article L19 V et VI du code électoral ;

CONSIDÉRANT que la commission de contrôle doit être composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et de deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DÉCIDE de proposer à la nomination les membres ci-dessous pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

- Pour la liste majoritaire :
 - Angélique Lepeuple
 - Elodie Renault
 - Simon Bénard
- Pour la deuxième et troisième liste :
 - José Rougeolle
 - Olivier Robert

AUTORISE le Maire à transmettre cette liste aux services de la Préfecture pour l'établissement de l'arrêté préfectoral de nomination.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**17**	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier, DURAND Gaelle

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur Betty Forestier

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

CONSIDERANT la volonté de M. le maire de pourvoir à un avancement de grade au choix,

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe.

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter le tableau des effectifs suivant, qui s'appliquera à partir du 1er août 2026 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Temps non complet quotité	Emploi pourvu ou vacant	NOMBRE
FILIERE ADMNISTRATIVE							
A	Attaché	Attaché territorial	DGS	Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1

B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal 1ère classe		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif		Service administratif Mairie	35/35	Pourvu	1
Total filière administrative							5
FILIERE TECHNIQUE ECOLE							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe		ENTRETIEN ECOLE	33/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Non Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	34/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		ENTRETIEN ECOLE	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		Ecole maternelle	35/35	Non Pourvu	1
Total filière technique école							5
FILIERE MEDICO-SOCIAL							
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM principal 1ère classe		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	ATSEM principal 2ème classe		Ecole maternelle	35/35	Pourvu	1
Total filière médico-social							2
FILIERE TECHNIQUE ESPACES VERTS							
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2ème classe		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique		SERVICE ESPACES VERTS	35/35	Pourvu	1
Total filière technique espaces verts							5
FILIERE TECHNIQUE BATIMENT							

C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal		SERVICE BATIMENT / espaces V	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1ère classe		SERVICE BATIMENT	35/35	Pourvu	1
Total filière technique bâtiments							3
FILIERE ANIMATION							
C	Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation		Ecole et centre de loisirs	35/35	Pourvu	1
Total filière animation							1
FILIERE CULTURELLE							
C	Adjoints territoriaux du patrimoine	Adjoint du patrimoine		Ecole bibliothèque	**30/35**	Pourvu	1
Total filière culturelle							1
FILIERE POLICE MUNICIPALE							
C	Agents de police municipale	Brigadier-chef principal		Police Municipale	**35/35**	Pourvu	1
Total filière police municipale							1
Total général effectifs							**23**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Echanges :

Mme Leproust demande confirmation sur les chiffres des effectifs présentés, s'assurant qu'il s'agit bien de la dernière version du tableau. Il est confirmé que le tableau a été mis à jour pour prendre en compte un avancement de grade et que la version corrigée a été diffusée aux élus pendant la séance. La proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

APPROUVE à l'unanimité l'exécution de cette opération,

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/08/2026,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de LA COMMUNE.

COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE VARENGEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du mardi 7 juillet 2026

Convocation	**01/07/2026**	**Nombre de Conseillers**		
Réunion	**07/07/2026**	En exercice	Présents	Votants
Affichage	**15/07/2026**	**19**	**17**	**19**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 7 juillet à 18h30 le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Michel MAUGER, Maire.

Étaient présents : M. MAUGER Jean-Michel, LEPROUST Julie, DUCHEMIN Vincent, FORESTIER Betty, FRELAND Morgan, LOEUILLET Berengère, LEPEUPLE Angélique, MOUQUET Fréderic, BUREAU Frederic, RENAULT Elodie, JACHIMIAK Dominique, BENARD Simon, AMPLEMENT Laura, CAUSSIAUX Stéphane, ROUGEOLLE José, ROBERT Olivier, DURAND Gaelle

Absent ayant donné pouvoir : SIMON Philippe à José ROUGEOLLE

ESCUDIER Laurianne à Fréderic BUREAU

Secrétaire de séance : Morgan FRELAND

Était également présent : M. BOURHZAF Hamza

DELIBERATION N° 26/07/13

RESSOURCES HUMAINES – ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS (CNAS)

Rapporteur Betty Forestier

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

Conformément à l'article L. 731-1 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de prévoir des prestations d'action sociale pour leurs agents.

Afin de mutualiser cette gestion et d'offrir un panel complet de prestations (chèques vacances, billetterie, aides solidarité, etc.) au personnel de la commune, il est proposé de confirmer l'adhésion de la collectivité au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour la durée du mandat.

Le fonctionnement du CNAS repose sur un réseau de correspondants locaux. Il convient donc au conseil municipal de désigner officiellement un délégué élu, qui représentera la collectivité, ainsi qu'un délégué agent, qui fera le lien opérationnel entre le CNAS et le personnel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 731-1 à L. 731-3 relatifs à l'action sociale ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir et de développer une politique sociale de qualité au bénéfice de ses agents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Echanges :

M. le Maire précise que les délégués proposés sont Mme Betty Forestier, en sa qualité d'adjointe aux affaires sociales pour représenter les élus, et Mme Sylviane Maréchal, gestionnaire ressources humaines pour représenter les agents. La proposition est soumise au vote.

VOTE	
Contre	
Abstention	
Pour	19

DÉCIDE de maintenir l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble de son personnel.

DÉSIGNE, pour représenter la collectivité et assurer le suivi des actions du CNAS :

- En qualité de déléguée des Élus : Betty FORESTIER
- En qualité de déléguée des Agents : Sylviane MARECHAL

S'ENGAGE à verser au CNAS la cotisation annuelle correspondante, dont les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours (chapitre 012).

AUTORISE le Maire à signer tout document et toute convention se rapportant à cette adhésion.

Questions diverses

Cession du matériel informatique déclassé aux agents communaux

Il est indiqué que la convention encadrant cette démarche a été rédigée et que trois agents en ont d'ores et déjà bénéficié. Un sondage va être réalisé auprès du reste du personnel pour identifier d'éventuels autres besoins avant la mise au rebut définitive du matériel restant. M. Duchemin exprime le fait qu'il convient de s'assurer que les disques durs des machines cédées ont été rigoureusement effacés et rappelle l'importance fondamentale de la sécurité informatique.

M. le Maire confirme que toutes les procédures de suppression sécurisée des données ont été appliquées et qu'il convient de l'importance de la sécurité informatique.

Travaux de la Briqueterie, planning

M. le Maire informe le conseil que la Métropole a reporté les travaux de voirie à l'année 2027, faute d'enveloppe budgétaire suffisante pour cette année (l'enfouissement des réseaux ayant déjà été réalisé). La municipalité regrette ce report d'un dossier acté sous le mandat précédent.

M. Rougeolle signale la présence de trous non rebouchés sur le site présentant un risque. M. le Maire précise que des barrières de sécurité ont été mises en place et rappelle que tant que le chantier n'est pas clôturé, la responsabilité incombe à la Métropole. Un signalement concernant ces trous leur sera transmis.

Point sur le cabinet médical (bail, remplaçants)

M. le Maire dresse un point d'étape. Le nouveau bail a été rédigé et accepté par les médecins. Une Société Civile de Moyens (SCM) a été créée par les docteurs Allais et Dassas. Ils accueilleront une collaboratrice (le Dr Nylund) à la rentrée, ainsi qu'un médecin junior à compter d'octobre qui assurera quatre jours de consultation par semaine. Pour les accompagner dans cette transition, il a été convenu d'une réduction du loyer d'un tiers jusqu'au 1er janvier 2027

Logements communaux, règles d'attribution et cadre légal

Le maire précise qu'aucun logement n'étant vacant à ce jour, le groupe de travail sur l'élaboration d'un cadre légal et de règles d'attribution interviendra ultérieurement, la municipalité priorisant actuellement d'autres dossiers urgents.

Installation du podium pour les manifestations. Modalités.

Afin de prévenir les risques de blessures récurrentes lors des manipulations par les agents techniques, il a été décidé d'harmoniser l'installation des podiums. Ils seront désormais systématiquement montés à une hauteur standardisée, identique à celle utilisée lors de la cérémonie des vœux.

Le podium le plus haut dont dispose la commune ne sera plus monté qu'exceptionnellement avec des effectifs plus conséquent pour mettre l'accent sur la sécurité des agents.

Quels ont été les recrutements temporaires réalisés depuis l'adoption de la délibération prise le 23 avril 2026

CDD Accroissement activité du 04/05 jusqu'au 31/10
CDD remplacement du 20/04 jusqu'au 31/07
CDD Accroissement DU 06/05 jusqu'au 31/10
CDD remplacement maternelle du 27/04 jusqu'au 03/07
CDD remplacement maternelle du 02/03 jusqu'au 21/04

Contrat saisonnier du 07/04 jusqu'au 30/09/2026
Contrat saisonnier du 07/04 jusqu'au 30/09/26

La séance est levée à 19h15

Le secrétaire de séance,

Morgan FRELAND

Le maire,

Jean-Michel MAUGER

MAIRIE St PIERRE de VARENGEVILLE (SEINE-MARITIME)